

selon 1907/2006/CE, Article 31

3385806

revue le: 17.11.2018

imprimée le: 17.11.2018

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société l'entreprise

• 1.1 Identificateur de produit

- * • *Nom du produit:*
ALPOLAN UNIVERSALGRUND 2420-00
- Code du produit / Fiche de Données de Sécurité:
242000
- *1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées*
- Emploi de la substance / de la préparation
Produit de peinture
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- *Producteur/fournisseur:*
Teknos Feyco AG
Industriestrasse 3
LI-9487 Gamprin-Bendern
T +423 375 94 00
F +423 375 94 99
- *Service chargé des renseignements:*
Département de protection de l'environnement
adresse e-mail: li-sdb@teknos.com
- *1.4 Numéro d'appel d'urgence:*
Centre Suisse d'information Toxicologique
No de téléphone d'urgence: +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02

Flam. Liq. 2 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.Aquatic Chronic 3 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 *Éléments d'étiquetage*
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger



GHS02

GHS07

- Mention d'avertissement
Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
acétate de n-butyle / acétate d'éthyle / naphta léger (pétrole),
hydrotraité / butane-1-ol
- Mentions de danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

(Suite page 2)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

3385806

revue le: 17.11.2018

imprimée le: 17.11.2018

DESIGNATION : ALPOLAN UNIVERSALGRUND 2420-00

(Suite de la page 1)

- néfastes à long terme.
- Conseils de prudence
 - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 - P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
 - P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
 - P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 - P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
 - 2.3 Autres dangers**
 - Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - PBT: Non applicable.
 - vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:

No CAS		%
112-07-2	acétate de 2-butoxyéthyle Numéro CE: 203-933-3 N° d'enregistrement : 01-2119475112-47 ⚠ Acute Tox. 4 - H312, Acute Tox. 4 - H332	1,00- 5,00
141-78-6	acétate d'éthyle Numéro CE: 205-500-4 N° d'enregistrement : 01-2119475103-46 ⚠ Flam. Liq. 2 - H225; ⚠ Eye Irrit. 2 - H319-EUH066, STOT SE 3 - H336	10,00- 15,00
64742-49-0	naphta léger (pétrole), hydrotraité Numéro CE: 920-750-0 N° d'enregistrement : 01-2119473851-33 ⚠ Flam. Liq. 2 - H225; ⚠ Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ STOT SE 3 - H336; ⚠ Aquatic Chronic 2 - H411	1,00- 5,00
123-86-4	acétate de n-butyle Numéro CE: 204-658-1 N° d'enregistrement : 01-2119485493-29 ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ STOT SE 3 - H336	25,00- 40,00
71-36-3	butane-1-ol Numéro CE: 200-751-6 N° d'enregistrement : 01-2119484630-38 ⚠ Eye Dam. 1 - H318; ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Acute Tox. 4 - H302, Skin Irrit. 2 - H315, STOT SE 3 - H335-H336	1,00- 5,00
1330-20-7	xylène Numéro CE: 215-535-7 N° d'enregistrement : 01-2119488216-32	1,00- 5,00

(Suite page 3)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

3385806

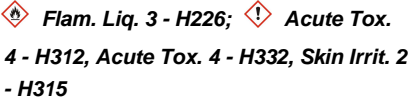
revue le: 17.11.2018

imprimée le: 17.11.2018

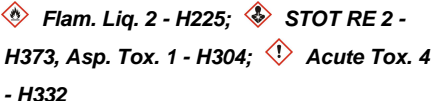
DESIGNATION : ALPOLAN UNIVERSALGRUND 2420-00

(Suite de la page 2)

100-41-4



 éthylbenzène
 Numéro CE: 202-849-4
 N° d'enregistrement : 01-2119489370-35



0,50- 1,00

RUBRIQUE 04: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **Indications destinées au médecin:**
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- 5.3 Conseils aux pompiers
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
- 6.4 Référence à d'autres sections
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

(Suite page 4)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

3385806

revue le: 17.11.2018

imprimée le: 17.11.2018

DESIGNATION : ALPOLAN UNIVERSALGRUND 2420-00

(Suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Respecter les limites d'émission.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker dans un endroit frais.
Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

112-07-2	acétate de 2-butoxyéthyle		
VME			
	Valeurs à CT	333	mg/m3
		50	ppm
	Valeurs à LT	66,5	mg/m3
		10	ppm
	risque de pénétration percutanée		
141-78-6	acétate d'éthyle		
VME			
	Valeurs à LT	1400	mg/m3
		400	ppm
123-86-4	acétate de n-butyle		
VME			
	Valeurs à CT	940	mg/m3
		200	ppm
	Valeurs à LT	710	mg/m3
		150	ppm
71-36-3	butane-1-ol		
VME			
	Valeurs à CT	150	mg/m3
		50	ppm
1330-20-7	xylène		
VME			
	Valeurs à CT	442	mg/m3

(Suite page 5)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

3385806

revue le: 17.11.2018

imprimée le: 17.11.2018

DESIGNATION : ALPOLAN UNIVERSALGRUND 2420-00

(Suite de la page 4)

	100	ppm
Valeurs à LT	221	mg/m3
	50	ppm
risque de pénétration percutanée		
100-41-4	éthylbenzène	
VME		
Valeurs à CT	442	mg/m3
	100	ppm
Valeurs à LT	88,4	mg/m3
	20	ppm

risque de pénétration percutanée

- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- 8.2 Contrôles de l'exposition
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Au travail, ne pas manger ni boire.
Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.
- **Protection respiratoire: Protection respiratoire recommandée.**
- **Protection des mains: Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Gants étanches**
- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.
- **Protection des yeux: Lunettes de protection Lunettes de protection hermétiques**
- **Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs**

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Apparence****Aspect:**

Forme:	Liquide
Couleur:	Selon désignation produit
Odeur:	Caractéristique Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

Changement d'état

Point d'ébullition:	77 °C
Point d'éclair	-1 °C c.c.
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
Température d'inflammation:	201 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
Auto-inflammation:	Non déterminé.
Danger d'explosion:	Non déterminé.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	1 Vol %
Supérieure:	11 Vol %

(Suite page 6)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

3385806

revue le: 17.11.2018

imprimée le: 17.11.2018

DESIGNATION : ALPOLAN UNIVERSALGRUND 2420-00

(Suite de la page 5)

Pression de vapeur:	à 20 °C	10,7000 mbar	à 50 °C	55,0000 mbar
Masse volumique:	0,9700 g/cm3			
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Non déterminé.			
Viscosité:	Non déterminé.			
.	à 20 °C	12 -	16 s	DIN 4 mm
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.			

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité
- 10.2 Stabilité chimique
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- **Toxicité aiguë:**
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle

Oral, LD50: 2400 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 1580 mg/kg (lapin)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral, LD50: 5620 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: 1600 mg/l (rat)

123-86-4 acétate de n-butyle

Oral, LD50: 13100 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: >5000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: >21,0 mg/l (rat)

71-36-3 butane-1-ol

Oral, LD50: 790 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 3400 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: 8000 mg/l (rat)

1330-20-7 xylène

Oral, LD50: 4300 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 2000 mg/kg (lapin)

100-41-4 éthylbenzène

Oral, LD50: 3500 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 17800 mg/kg (lapin)

- **Effet primaire d'irritation:**
- de la peau:
Pas d'effet d'irritation.
- des yeux:
Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation:**
Aucun effet de sensibilisation connu.

F

(Suite page 7)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

3385806

revue le: 17.11.2018

imprimée le: 17.11.2018

DESIGNATION : ALPOLAN UNIVERSALGRUND 2420-00

(Suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- Toxicité aquatique:
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:**
Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Nocif pour les organismes aquatiques.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:**
Non applicable.
- **vPvB:**
Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Code européen et suisse des déchets**
08
DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA
DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT
(PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCREs D'IMPRESSION
08 01
déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11
déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou
d'autres substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 No ONU**
- ADR** UN1263
- IMDG** UN1263
- IATA** UN1263
- **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**
- ADR** 1263 PEINTURES
- IMDG** PAINT
- IATA** PAINT
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- ADR**
- Classe** 3 Liquides inflammables.

(Suite page 8)

selon 1907/2006/CE, Article 31

3385806

revue le: 17.11.2018

imprimée le: 17.11.2018

DESIGNATION : ALPOLAN UNIVERSALGRUND 2420-00

(Suite de la page 7)

Étiquette**IMDG****Class**

3 Liquides inflammables.

Label**IATA****Class**

3 Liquides inflammables.

Label

- **14.4 Groupe d'emballage**

ADR II**IMDG** II**IATA** II

- **14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler: 33**No EMS:** F-E,S-E

- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

- **Indications complémentaires de transport:**

Non applicable.

Quantités exceptées (EQ): E2**Quantités limitées (LQ)** 5L**Catégorie de transport** 2**Code de restriction en tunnels** D/E**IMDG****Limited quantities (LQ)** 5L**Excepted quantities (EQ)** E2

- **"Règlement type" de l'ONU:**

UN 1263 PEINTURES, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**

Conditions de limitation: 3

- **Prescriptions nationales:**

- **Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables):**

(Suite page 9)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

3385806

revue le: 17.11.2018

imprimée le: 17.11.2018

DESIGNATION : ALPOLAN UNIVERSALGRUND 2420-00

AI

(Suite de la page 8)

- Directives techniques air:
- Classe Part en %

III	5,00
III	34,78
II	3,52
- Classe de pollution des eaux:
- Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Service établissant la fiche technique:**
Département de protection de l'environnement
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organisation
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- * *Données modifiées par rapport à la version précédente*